

# **COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 18 JUIN 2024 A 19H**

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire de la commune, en suite de convocation en date du 13 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur DELMOTTE Edouard, Monsieur DENEZ Edouard, Monsieur DECLEMY Patrick, et Monsieur FASQUEL Reynald

Sauf Madame TIRMARCHE Valérie absente et excusée,  
Et Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée

Monsieur FASQUEL Reynald est désigné Secrétaire de séance.

### **1. Adoption du procès-verbal du 05 avril 2024**

### **2. DM N°18062024-1 : DELIBERATION BUDGETAIRE AFIN DE PREVOIR DES CREDITS BUDGETAIRES AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT.**

Les écritures d'ordre budgétaire sont des opérations comptables ne donnant lieu à aucune entrée ni sortie en trésorerie. Néanmoins, elles doivent équilibrées en dépenses et en recettes.

En fait la commune impute les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements au compte « 2031 Frais d'études ».

Il s'agit de frais d'études concernant les travaux d'enfouissement des réseaux  
Or ces comptes ne sont pas éligibles au FCTVA.

Lorsque ces frais sont suivis de travaux, la commune doit les transférer vers un compte d'immobilisation 23 (immobilisations en cours) puisque les études feront partie du coût de revient de l'immobilisation au même titre que les travaux. Les services doivent émettre un titre au compte 203 (chapitre 041) et ainsi ce mandat est éligible au FCTVA.

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la délibération n°18062024-1,

### **3. RESTITUTION DU CONTRÔLE HIERARCHISE DE LA DEPENSES 2023**

Ce document remis par Monsieur DURIEZ Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques présente l'évolution du nombre de mandats émis, du délai de paiement et le résultat du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense 2023, y compris sur la paye.

**Le délai de paiement de l'ordonnateur** est de 44,61 jours pour un délai global de paiement (ordonnateur + comptable) de 50,80 jours.

**Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense** : Le plan de CHD 2023 a permis un contrôle de 96,12 % du montant mandaté par un taux de sélection de 25,55%. Le ciblage des enjeux a donc été atteint. Le taux global d'erreurs s'établit à 12,38 %. **Le taux d'erreur patrimoniale significative (TEPS) relevé sur l'exercice 2023 est de 0,95%.** Le TEPS concerne 1 mandat sur les 13 présentant des erreurs, soit 7,69 % des mandats rejetés.

Seule une anomalie a été relevée lors du **contrôle de la paie**.

**4. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA PART DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DU MEMORIAL DE L'OTAN**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble de l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de Monsieur Willy BRETON Président de la Fédération du Mémorial de l'OTAN.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2 ans la commune verse une subvention à l'Association des vétérans OPEX ONU OTAN.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande

**5. DEMANDE DE GRAND CALAIS TERRE ET MERS POUR UN REFERENT DU PLAN VELO INTERCOMMUNAL**

Lors de la réunion de lancement du Plan Vélo Intercommunal (PVI) le mercredi 10 avril 2024, les services de Grand Calais Terres & Mers (GCTM) ont présenté les différentes actions du PVI

Pour cela, GCTM a recruté un stagiaire (M. Yacouba KONATE) du 08 avril au 27 septembre 2024 pour aider à mener les premières étapes de la mise en œuvre du PVI, à savoir notamment :

- accompagner les communes de l'Agglomération au déploiement des mobilités durables,
- faire évoluer le schéma des itinéraires cyclables sur le territoire,
- recenser l'offre de stationnement vélo existante et les besoins dans les bâtiments et les espaces communautaires,
- accompagner la réflexion et le déploiement de stationnement sécurisé collectif et individuel dans les espaces publics,

Il a été demandé à la commune de désigner la ou les personnes référentes sur cette thématique.

Monsieur Kévin DUNE est désigné référent.

**6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES FRAIS DE GARDERIE : AJOUT DU PAIEMENT PAR CESU :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal d'une demande de parents d'élèves utilisant les services de la garderie scolaire. Quelques habitants de la commune travaillant pour le ministère de l'intérieur bénéficient de chèques CESU pour les frais de garderie des enfants et pendant la période des jeux Olympiques.

« *Un CESU garde d'enfants 0-6 ans temporaire est mis en place pour la période du 6 juillet au 8 septembre 2024, couvrant ainsi les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.* »

« *En raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, les Administrations mettent en œuvre des mesures d'organisation permettant de garantir la continuité du service public et d'accompagner les agents directement mobilisés par la préparation et l'organisation des Jeux. Dans ce contexte, les agents de la fonction publique mobilisés pendant la période estivale peuvent avoir besoin de recourir à une garde d'enfants à titre onéreux. Aussi, il est mis en place une aide exceptionnelle en complément de la prestation existante régie par la circulaire du 2 juillet 2020, couvrant la période du 6 juillet au 8 septembre 2024.* »

## **7. ARRETE PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES COMPETENCES DE GCTM**

Suite à la DELIBERATION N°18032024-7 : ADMINISTRATION - Statuts de GRAND CALAIS Terres et Mers – Compétences -Extension approuvée par le Conseil Municipal le 18 mars 2024 et envoyée en Sous-Préfecture,  
la Préfecture du Pas de Calais acte par arrêté la modification des compétences de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

### **DIVERS :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la visite du SYMPAC, Mme TUEUX concernant le projet sur la maison « Leportoux » au 43 rte de Caffiers.

Un questionnaire va être distribué à l'ensemble de la population afin de recenser les idées et projets pour ce bâtiment.

Après récupération des résultats, une réunion publique à la salle des fêtes aura lieu le 27 Août 2024.

- Monsieur ROHART présente le dossier « villes et villages fleuris » et demande si des personnes du Conseil Municipal peuvent être présentes lors du passage du jury le 26 juin 2024 à 8h15.

Messieurs HAMAIN Hubert, et FASQUEL Reynald accompagneront Monsieur ROHART Michel et Christopher.

- Monsieur DUNE Kévin interroge Monsieur le Maire afin de savoir si un éclairage est prévu au Hameau d'Alenthun et cela afin de sécuriser l'accès des piétons (scolaires) empruntant le bus

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.